

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 juin 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 juin 2020	15 juin 2020
23	21	21		

Délibération n° 22062020-047 : Délégations du conseil municipal du Maire

L'an deux mille vingt, **le lundi 22 juin** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEaux, Micheline SIMONNEAU, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Denis DUBOURGNOUX, Carole BREUIL.
Membres absents représentés :
Secrétaire de séance : Christèle ROBLIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la séance du 23/05/2020 au cours de laquelle les membres du conseil municipal a délibéré sur les délibérations accordées au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter 2 autres délégations :

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide d'ajouter deux délégations supplémentaires accordées au Maire :**
 - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 0622 -- 22062020047 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 25/06 / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 23 juin 2020.
Le Maire,


Walter GARCIA, Maire